REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER **NATIONALE FEMININE 3 (NF3)**

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 96 équipes sont réparties en 8 poules de 12 équipes.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2: QUARTS DE FINALE (Mai 2019)

Les équipes classées 1ères de chaque poule se rencontrent en matchs aller-retour ; soit au total 4 rencontres aller-retour.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Les quatre équipes vainqueurs sont qualifiées pour la phase suivante.

Toutes les autres équipes de NF3 ne disputent pas de phase 2.

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont regroupées dans quatre poules distinctes, I, J, K et L, selon les critères suivants :

- Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ;
- Chaque poule de la phase 2 est ensuite déterminée géographiquement et selon le choix de la Commission Fédérale des Compétitions.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

PHASE 3: TOURNOI A QUATRE (Mars 2019 - Mai 2019)

Les équipes classées 1ère des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 disputent un Tournoi à Quatre (phase 3).

Les quatre équipes vainqueurs des quarts de finale disputent un Tournoi à Quatre (Phase 3).

Les rencontres se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions et sont déterminées par tirage au sort.

Elles sont déterminées selon le principe suivant :

- Samedi (un match sec):
 - o Rencontre 1: 11 contre 1J

A 17h15

o Rencontre 2 : 1K contre 1L

A 20h00

- o Les deux équipes gagnantes sont qualifiées pour la Finale à Six.
- Dimanche (un match sec):
 - Rencontre entre les deux équipes perdantes du samedi A 15h30
 - L'équipe gagnante est qualifiée pour la Finale à Six.

FINALE A SIX

Les trois équipes de l'Hexagone métropolitaines qualifiées à l'issue du Tournoi à quatre et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ; chaque rencontre oppose une équipe métropolitaine à une équipe ultra-marine.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions :

Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 suivantes dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions, selon les horaires suivants; chaque rencontre oppose une équipe de l'Hexagone à une équipe ultra-marine.

0	Rencontre 1 :	A 16h00
_	Rencontre 2 :	A 18h30
_	Rencontre 3 :	A 21h00
$\overline{}$	Noncontro o .	7 Z 11100

Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

- 1. Plus grande différence de points (points marqués points encaissés)
- 2. Plus grand nombre de points marqués
- 3. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CFC :

Rencontre 4: A 16h00 Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)

Rencontre 5: ½ finale 1 A 18h30 Rencontre 6: ½ finale 2 A 21h00

Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3.

o Rencontre 7: 3ème place A 11h00

o Rencontre 8: Finale A 13h15 ou 15h30

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu lors d'un même weekend sportif, soit le vendredi, samedi et dimanche trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours du même week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1 ère à l'issue de la Finale à Six.

ACCESSION EN NF2

Les équipes sportives classées 1ère de chaque poule à l'issue de la Phase 1 et 2ème des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 accèdent au championnat NF2.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en championnat régional pour la saison suivante.



ARTICLE 2 - EQUIPES	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues de NF3 ; c) Les équipes qualifiées par les ligues dans les limites imposées ; d) Les 4 Wild-cards attribuées prioritairement : • A l'équipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale • A 3 équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution. Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale des Compétitions. Au total : 96 équipes					
	Règles de participation NF3					
	Nombre de Domicile 7 minimum / 10 maximum					
	joueurs autorisés	Extérieur	7 minimum / 10 maximum			
	Types de licences	Licence C1 eu T ou C AST/C1 AST (Hors CTC) Licence ASP	3			
	autorisées (nb	HN	0			
ADTICLE 2 DECLES	maximum)	Licence C	Sans limite			
ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 Mai 2019)		Licence C2 ou C2 AST (Hors CTC)	0			
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite			
		Vert	Sans limite			
		Jaune (JN)*	2	OU	1	
		Orange (ON)*	0	00	1	
ARTICLE 4 -	*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.					
HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Dimanche à 15h30					
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2					
	1 autre équipe senio	or féminine de niv	eau inférieur ;			
	+ 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;					
	<u>ou</u>					
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; +					
SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai	1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)					
2019)	+ 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.					
	OU Par exception pour les clubs ultra-marins					
	1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)					
	1 École Française de MiniBasket					